



Appel à projets 2011 du ministère des Affaires étrangères et européennes en soutien à la coopération décentralisée France - Mexique

Considérant le programme de coopération municipale débuté en 1998 et l'appui renforcé au développement du modèle d'intercommunalité développé à partir de 2006,

Considérant le deuxième forum national sur l'action extérieure des collectivités locales auquel la France a été invitée d'honneur (Léon, État de Guanajuato, du 11 octobre au 13 octobre 2007).

Considérant le séminaire "Coopération technique, politiques publiques » avec l'atelier « Fédéralisme et décentralisation. Coopération décentralisée" (Mexico, District Fédéral, 3-4 novembre 2008).

Que ces manifestations montrent la volonté des deux États à développer des coopérations entre leurs gouvernements locaux respectifs. Volonté partagée par un nombre toujours plus grand de collectivités qui initient et développent de nouveaux cadres de coopération.

Les deux États conviennent que ces coopérations territoriales permettent des partenariats mutuellement bénéfiques tant pour répondre à l'exigence mexicaine de « Encore plus de Mexique dans le monde (« ¡ Más México en el mundo ! »), que la volonté française de construire avec le Mexique une relation novatrice pour répondre aux défis de la mondialisation.

Comme suite à ces actions, le ministère français des Affaires étrangères et européennes (MAEE), a décidé de lancer, **un appel à projets de coopération décentralisée pour l'association de collectivités territoriales françaises et mexicaine**, du 23 mai 2011 au 3 octobre 2011.

Dans ce cadre, le Ministère des Affaires Etrangères et européennes (MAEE) apportera son aide au financement des projets de coopération décentralisée franco-mexicain. L'attribution de l'aide aux projets sera subordonnée à l'engagement de la partie mexicaine de cofinancer le projet.

Les collectivités territoriales françaises sont invitées à prendre contact auprès des services de l'Ambassade de France au Mexique qui sont leurs interlocuteurs privilégiés pour leur fournir toute information complémentaire sur le contexte local de la coopération envisagée.

1. Conditions d'éligibilité

Les projets seront présentés par au moins une collectivité territoriale française associée à au moins une collectivité territoriale mexicaine. Les projets pourront être présentés également par des groupements ou des associations de collectivités territoriales.

Les projets seront rédigés conjointement, en français et en espagnol, par les collectivités territoriales françaises et mexicaines (joindre des lettres d'appui et des lettres d'intention des autorités compétentes des collectivités territoriales des deux parties).

Les thèmes prioritaires de coopération pour cet appel à projets sont :

- Le Développement urbain (déchets, eaux, transports, logements, etc.)
- Le développement économique (coopération entre pôles de compétitivité, universités, tourisme durable, etc.)

- L'aménagement du territoire et la biodiversité (gestion du littoral, forêts, parcs et réserves naturelles, etc.)

2. Apport des collectivités territoriales

Du côté français, l'apport sera de 50% du financement total du projet. L'apport du MAEE pour chaque projet ne pourra être supérieur à 25% du financement, le reste étant financé par la collectivité territoriale française dont la valorisation sera prise en compte dans la limite de 20%. La collectivité territoriale mexicaine, pour sa part, apportera un financement équivalent, soit 50% du financement total du projet, qui pourra inclure un apport numéraire et en valorisation dûment quantifié.

L'apport maximal du MAEE à chaque projet sera de 30.000 euros.

3. Evaluation

Les projets devront inclure un dispositif d'évaluation et prévoir les conditions de la pérennité technique et financière du projet une fois l'apport financier du MAEE finalisé.

4. Communication

Chaque projet devra donner lieu à une communication associant le MAEE, tant auprès des habitants de la collectivité territoriale française en lien avec la DAECT, qu'auprès de ceux de la ou des collectivités bénéficiaires en lien avec l'ambassade de France au Mexique. La mention du soutien du MAEE apparaîtra sur les documents de promotion. Dans le rapport définitif d'exécution du projet, un justificatif de cette communication sera fourni.

5. Durée des projets

La durée des projets sera d'un an maximum. Un rapport définitif sera rendu à la fin du projet au plus tard pour le 1^{er} mai 2012.

6. Dépôt des dossiers

Le dossier est constitué des pièces suivantes :

- Le formulaire de présentation du projet,
- Le formulaire Dépenses du projet,
- Le formulaire Ressources du projet,
- Le formulaire Chronogramme du projet,
- Les lettres d'appui et d'intention de la (ou des) collectivité(s) territoriale(s) française(s),
- Les lettres d'appui et d'intention de la (ou des) des autorité(s) locale(s) mexicaine(s),
- Les lettres d'appui et d'intention de la (ou des) collectivités locale(s) d'un pays tiers, le cas échéant.

Les formulaires de présentation et de description des projets sont publiés sur les sites Internet :

- de la Délégation pour l'action extérieure des collectivités territoriales du MAEE
www.diplomatie.gouv.fr/cncd
- du Centre Culturel et de Copértion – IFAL Ambassade de France au Mexique
<http://www.ambafrance-mx.org/>
- du site des gouvernements locaux (www.sre.gob.mx/gobiernoslocales)
- de la direction Générale de Coopération Technique et Scientifique (<http://dgctc.sre.gob.mx>)
- de l'Ambassade du Mexique en France (www.sre.gob.mx/francia/)

Les formulaires seront complétés et signés¹ par les chefs de file de projets, français et mexicains.

¹ Les signatures électroniques ou télécopiées seront acceptées

Les formulaires et les lettres d'appui et d'intention seront adressés par courrier électronique au format PDF, avant le 3 Octobre 2011, en version française et espagnole à l'adresse suivante : aapmexique2011@gmail.com

Pour plus d'information vous pouvez contacter :

yann.thoreau-la-salle@diplomatie.gouv.fr
Martine.ZEJGMAN@diplomatie.gouv.fr
dgepolitico@sre.gob.mx

En cas de nécessité, le comité se réserve le droit de solliciter des informations supplémentaires.

7. Sélection des projets

Les projets seront examinés en France et au Mexique et la sélection définitive se fera à travers une réunion par visioconférence.

Le comité de sélection est composé :

- **En France**, par l'Ambassade du Mexique et la Délégation pour l'Action Extérieure des Collectivités Territoriales du MAEE.
- **Au Mexique**, par l'Ambassade de France et la Direction Générale de Coordination Politique et la Direction Générale de Coopération Technique et Scientifique du Secrétariat des Relations Extérieures.

En addition, le comité français disposera, pour la partie française, de l'avis des préfetures de région et des services de la Direction générale de la Mondialisation du MAEE ainsi que de la Direction géographique Amériques , et pour la partie mexicaine, des avis des organismes locaux et/ou nationaux liés au secteur du projet et consultés à cet effet.

Les résultats de la sélection seront adressés par courrier à chaque collectivité territoriale chef de file de projet au début du mois de novembre 2011.